



Centre de gestion  
de la fonction publique territoriale  
du Rhône et de la Métropole de Lyon  
Coordonnateur Auvergne-Rhône-Alpes

## Délibération

n° 2025-29

**Objet :** Convention entre le cdg69, le Cdg59 et le GIP Informatique pour la conservation des archives numériques du cdg69 dans un système d'archivage électronique

**Séance du :** 30 juin 2025      **Président de séance :** Philippe LOCATELLI

**Date de la convocation :** 16 juin 2025    **Secrétaire de séance :** Gérard REVELLIN

**Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance :** 35

Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
19	0	11	5

### Collège représentant les communes affiliées

LOCATELLI Philippe,	X		
DI FOLCO Catherine,		X P. LOCATELLI	
COMBET Damien,	X		
LUTZ Sophie,	X		
STARON Catherine,	X		
REVELLIN Gérard,	X		
BRUNEAU Nathalie,	X		
MICHAUD Maryse,		X N. BRUNEAU	
ARCOS Sébastien,		X S. LUTZ	
ASTRE Joëlle,	X		
BALDIVIA Dominique,			X
BALLESIO Pierre,	X		
DECHAMPS Véronique,	X		
FARNOS René,	X		
FRESSYNET Pierre,	X		
GALLET Christian,		X G. REVELLIN	
GAVAULT Yves,	X		
ODO Xavier			X
PERRUSSEL-BATISSE Josée		X C. STARON	
TISSOT Philippe	X		
VINCENT Max			X
ZANNETTACCI Pierre-Jean	X		
DUTHEL Gilles		X D. COMBET	
MALOSSE Daniel	X		

Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
<u>Collège représentant les communes non affiliées</u>			
BOSETTI Laurent		x B. ARTIGNY	
GLÜCK Olivier		x P. FRESSYNET	
CORSALE Doriane		x P. TISSOT	
<u>Collège représentant les établissements publics non affiliés</u>			
PUBLIÉ Martine			x
BOULARD Valérie		x Y. GAVAULT	
<u>Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône</u>			
ARTIGNY Bertrand	x		
KHELIFI Zémorda		x PJ ZANNETTACCI	
Pascale CHAPOT	x		
<u>Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes</u>			
MOROGE Jérôme	x		
PACCAUD Mickael			x
CRUZ Sophie	x		

Était excusée madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

**Ont assisté à cette réunion :**

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services

Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint

Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé

Nadège NOËL, Directrice du pôle Recrutement mobilité

Comme nombre de collectivités, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a vu monter la vague du tout numérique. La multiplication des applications métiers et la généralisation d'outils bureautiques mieux maîtrisés ont entraîné une mutation de la production documentaire marquée par un recul du papier au profit des données nativement numériques et de documents numérisés.

Par exemple, soucieux d'apporter une réponse rapide et complète aux collectivités ou aux candidats aux concours et examens de la fonction publique territoriale, le Centre de gestion a dématérialisé l'organisation des instances paritaires ou encore l'inscription des candidats et la gestion des copies via l'application métier Agirhe, dans laquelle les données ne sont archivées que deux ans. Il n'existe aujourd'hui aucune solution pour assurer l'archivage des documents numériques entre leur traitement par l'application métier et la fin de leur durée d'utilité administrative.

Dans la sphère publique, que le support soit papier ou numérique, les archives sont soumises aux mêmes réglementations et ont des obligations spécifiques de conservation. Le Président est dépositaire des archives produites par le Centre de gestion et responsable civilement de leur intégrité et de leur bonne conservation.

L'archivage des documents numériques doit répondre à des normes et à une réglementation précise, nécessite une infrastructure technique adaptée et une compétence archivistique pour la méthodologie de gestion des documents.

Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon s'est rapproché du Centre de gestion du Nord qui propose une mission de tiers-archivage numérique avec un système d'archivage électronique (SA) mutualisé au travers de la plateforme SESAM (Système Électronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé).

Détenteur d'un agrément délivré par arrêté préfectoral, le SAE du cdg59 permet d'assurer la conservation, la sécurité, la traçabilité des actions, la confidentialité des documents qui y sont conservés. Il répond aux exigences du Code du Patrimoine et notamment des articles L. 212-4 et R.212-19 à 31, ainsi que du référentiel de certification NF 461.

Le montant de la contribution forfaitaire annuelle pour disposer de ce service donnant accès à une volumétrie d'archives numériques de 300 GO s'élève à 3500 euros. Une plus grande volumétrie peut être allouée à la demande pour un coût supplémentaire.

A ce coût, s'ajoute l'utilisation du « connecteur » Pastell du GIP informatique qui s'élève à 2500 euros. Une lettre d'intention d'adhésion a été préalablement envoyée aux Archives départementales du Rhône et de la Métropole de Lyon, ce document constituant un préalable à la signature de la convention précitée.

*Vu le Code du patrimoine, notamment :*

- les articles L. 211-1 et suivants sur les archives publiques.
- les articles L. 112-6, L. 212-6-1 et L. 212-6-10 relatif à la responsabilité des collectivités territoriales et leurs groupements sur leurs archives sous le contrôle le scientifique et technique (CST) de l'État.
- les articles L. 212-4 et R. 212-19 à 31 relatifs au dépôt d'archives publiques courantes intermédiaires auprès de personnes physiques ou morales agréées.

*Vu le projet de convention annexé,*

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1 :** de confier la conservation des archives numériques du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon au Centre de gestion du Nord, dans le cadre juridique et financier évoqué ci-dessus et selon les conditions définies dans la convention annexée à cette délibération,

**Article 2 :** d'approuver la convention relative au dépôt et à la conservation sécurisée d'archives numériques dans le cadre de la mutualisation de la plateforme SESAM du cdg59 ainsi que tout document à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération et d'autoriser le Président à la signer,

**Article 3 :** d'imputer les dépenses résultant de cette opération au budget principal.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon  
Le 30 juin 2025

Le Président,

Philippe LOCATELLI

